

2 NG INVEST

Société à Responsabilité Limitée au capital de 917 000 Euros
Siège social : RUMILLY (Haute-Savoie) 4 Impasse des Rumidis

RCS ANNECY 991 834 516

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE **EN DATE DU 26 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six,
et le vingt-six juin,

Monsieur Nicolas MARTIN-COCHER, gérant et associé unique de la société 2 NG INVEST, s'est réuni au siège social, en assemblée générale extraordinaire.

1° - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Modification administrative de l'adresse du siège social,
- Modification de l'article 4 des statuts,
- Questions diverses.

2° - PREND LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, après avoir pris connaissance de la modification administrative de l'adresse du siège social, décide de modifier ladite adresse qui sera désormais RUMILLY (Haute-Savoie), 21 avenue de l'Arcalod.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de modifier en conséquence de la précédente résolution, l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé à RUMILLY (Haute-Savoie), 21 avenue de l'Arcalod.

Le reste de l'article est inchangé.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales nécessaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.